



La Municipalité de
SAINTE-CHRISTINE

646, 1^{er} Rang
Sainte-Christine (Québec) J0H 1H0

Avis public

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 396-2025 RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NON-RÉSIDENT CONCERNANT LES LOISIRS

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Heidi Bédard, Directrice générale et greffière-trésorière que :

Lors d'une séance de son conseil tenue le 4 février 2025, la Municipalité de Sainte-Christine a adopté le règlement intitulé « *Règlement numéro 396-2025 relatif au remboursement des frais de non-résident concernant les loisirs* ».

Le règlement n°396-2025 a pour but de prévoir le remboursement des frais de résident, selon certaines conditions, lors de l'accès au bain libre dans les piscines intérieures de certaines villes.

Ledit règlement est déposé à mon bureau et que quiconque désire en prendre connaissance peut le faire sur les heures et jours d'ouverture de l'hôtel de ville.

Donné à Sainte-Christine ce 5 février 2025.

La directrice générale et greffière-trésorière,

Heidi Bédard